
Adresse des habitants de la commune de Moissy (Melun) félicitant la Convention sur la victoire qu'elle a remportée contre les projets liberticides des conspirateurs, lors de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des habitants de la commune de Moissy (Melun) félicitant la Convention sur la victoire qu'elle a remportée contre les projets liberticides des conspirateurs, lors de la séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 198;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22821_t1_0198_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Législateurs ! Un moment a suffi, et c'est celui de votre énergie, pour prouver à nos ennemis qu'une guerre livrée par l'intrigue n'a besoin que de la vertu pour être dissipée.

La section de Bonne Nouvelle vient en masse confirmer des sentiments qu'elle n'a pu vous manifester que par une députation, au moment même du danger que vous avez courru dans la nuit du 9 au 10 de ce mois.

Elle a ce double avantage de vous assurer de son patriotisme, que, pendant que la force armée de la section, chargée cette nuit même de la garde de cette enceinte, agissoit pour votre conservation, l'assemblée générale juroit dans le lieu de ses séances, de périr toute entière pour la défense de la représentation nationale.

Vive la République, vive la Convention !

MULLARD.

Citoyens Représentans

Les élèves de la section de Bonne nouvelle se présentent dans votre sein pour vous féliciter, par l'organe de leurs instituteurs, de votre énergie à déjouer toutes les conspirations, de votre ferme et invariable attachement à la cause du peuple.

Ces jeunes enfans, l'espoir de la République, brûlent du désir de marcher sur vos traces; et déjà ils en ont trouvé le sentier. Fermes dans les vrais principes, ils se félicitent de ne recevoir pour morale que l'amour de la patrie, l'obéissance aux loix, et le maintien de la République une et indivisible.

Vive la Convention !

BRARD, BONTEMPS, HERICY, F. BRARD.

P

[*Les habitans de la comm. de Moissy à la Conv.; s.d.*] (1)

Les habitans de la commune de Moissy, district de Melun, département de Seine-et-Marne,

Viennent féliciter la Convention nationale sur ses augustes travaux, et sur ce qu'elle vient de déjouer avec tant de succès les projets liberticides des conspirateurs et du tyran Robespierre;

Elle jure de se réunir toujours à la Convention, comme étant le seul point de ralliement des bons citoyens.

En vertu de l'invitation faite aux autorités constituées de faire connoître les bons patriotes, nous vous désignons le citoyen Fontaine, cultivateur domicilié en notre commune.

MOREL (*membre du comité*), ALQUINET, M.

THERMINOZ (?) (*agent nat.*), BELENNE (*secrét.*).

Q

[*Les réfugiés de Jemmapes à la Conv.; s.d.*] (1)

Représentans,

La patrie couroit de nouveaux dangers; mais le génie de la France veilloit sur nous; vous existiez, représentans; vous avez frondé l'erreur, l'égarément, le crime et la mort. Vous avez déjoué des complots, démasqué un Catilina, terrassé un tyran. Robespierre n'est plus. L'engouement cesse, le peuple triomphe, la République est sauvée.

Les journées des 8, 9 et 10 thermidor sont votre ouvrage: elles ont donné une nouvelle époque à l'histoire républicaine.

Nous vous félicitons aujourd'hui en notre nom particulier et au nom de nos frères de Jemmapes, de votre énergie tyrannicide.

Continuez vos travaux, demeurez à votre poste; nous dirons à nos concitoyens que nous avons été au nôtre, avec nos frères les Parisiens, pour défendre la représentation nationale, et avec elle la liberté. Partout nous serons citoyens.

Les traîtres, les tyrans passeront; la République une et indivisible sera éternelle.

P. F.J. DELNEUF COUR, L.A. DESACQ, L. WIBIER.

[*On applaudit*]

14

La Convention nationale rend ensuite les décrets suivans :

Premier décret

La Convention nationale décrète que les autorités constituées, et généralement tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, sont tenus d'envoyer au comité de salut public, dans le courant de la décade qui suivra la promulgation du présent décret par la voie du bulletin, copie des différens arrêtés pris jusqu'à ce jour par les représentans du peuple qui ont été et sont en mission (2).

[GOSSUIN : Dans tous les départements où Saint-Just et Lebas ont été envoyés en mission, ils ont ordonné beaucoup d'arrestations arbitraires. Partout ces agents du scélérat Robespierre ont fait incarcérer une foule de patriotes. Je demande que la Convention nationale décrète... (Voir ci-dessus) (3)].

(1) C 315, pl. 1 261, p. 32; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 410; *Débats*, n° 684, 314.

(2) P.-V., XLIII, 56. Décret n° 10 240. Rapporteur : Gossein.

(3) *Moniteur* (réimpression), XXI, 401-402; *Débats*, n° 684, 310-311; *Ann. patr.*, n° DLXXXII; *C. Univ.*, n° 948; *Mess. Soir.*, n° 716; *M.U.*, XLII, 303; *Rép.*, n° 229; *Ann. R.F.*, n° 148 (pour 248); *J. Lois*, n° 679; *J. Sablier* (du soir), n° 1 481; *J. Fr.*, n° 680; *C. Eg.*, n° 717; *J. Perlet*, n° 682; *Audit. nat.*, n° 681; *F.S.P.*, n° 397; *J. Paris*, n° 583; *J. Mont.*, n° 98; *J.S.-Culottes*, n° 537; *J. Univ.*, n° 1 717.

(1) C 315, pl. 1 261, p. 22; *J. Sablier*, n° 1 482. Mentionné par Bⁿ, 26 therm. (2^e suppl.); *J. Fr.*, n° 680.